CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Thorigné-Fouillard,
Le 11 juin 2021

Mesdames, Messieurs, les Maires
Mesdames, Messieurs, les Présidents

N/Réf. : SCD.06-01
CPV/JPH/EEN
Suivi du dossier :
Elise ENDEWELT

Objet : Mise en place d'un Dispositif de signalement au CDG 35

Mesdames, Messieurs, les Maires
Mesdames, Messieurs, les Présidents

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un **dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes** dans la fonction publique. Le législateur a prévu que les collectivités locales et leurs établissements publics puissent déléguer sa mise en œuvre à leur Centre de Gestion, établissement public identifié comme tiers de confiance extérieur, qui apporte des garanties de neutralité, d'impartialité~~,~~ et d'indépendance.

Aussi, le Conseil d'Administration du CDG 35, dans sa délibération n°21-35 du 20/05/2021 a décidé de mettre en œuvre ce dispositif à destination des collectivités et établissements publics territoriaux. Vous trouverez en annexe au présent courrier une plaquette d'information concernant ce dispositif et ses modalités de mise en œuvre.

Vous êtes en charge en charge d'informer les agents placés sous votre autorité de l'existence du dispositif et de ses procédures. Pour faciliter cette information, le CDG 35 a conçu un ensemble de supports, qui vous seront adressés dans les prochains jours et également accessibles en ligne.

Dans l'objectif de faciliter l'accès au dispositif pour le plus grand nombre, il a retenu un principe d'adhésion par défaut à ce dernier, sans nécessité de conventionnement. La mission est incluse au socle forfaitaire justifiant la cotisation additionnelle des collectivités affiliées, sans en modifier le montant.

J'attire votre attention sur le fait que les collectivités et établissements qui ne souhaiteraient pas en bénéficier et feraient le choix d'instaurer en interne ce dispositif, devront signifier expressément via courrier leur renoncement au bénéfice du dispositif proposé par le CDG 35.

Les services du CDG 35 restant à votre disposition et écoute.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION D'ILLE-et-VILAINE

La Présidente,

Chantal PÉTARD-VOISIN

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé
CS 13600
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX

Téléphone : 02 99 23 31 00
Télécopie : 02 99 23 38 00
E-mail : contact@cdg35.fr
Site internet : www.cdg35.fr